

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Georges Clémenceau

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Tjorner Bittner en date du 07 mai 2026 d'occuper le domaine public, avenue Georges Clémenceau, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté**Article 1 :**

Mme Tjorner Bittner est autorisée à occuper le domaine public avenue Georges Clémenceau le 16 mai 2026 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 6 avenue Georges Clémenceau effectué par Mme Tjorner Bittner, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°42 et le N°44 avenue Georges Clémenceau.

Par dérogation, Mme Tjorner Bittner est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement devant le 42 et le N° 44 avenue Georges Clémenceau.

Article 4 :

Mme Tjorner Bittner se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 :

Mme Tjorner Bittner rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Tjorner Bittner sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Tjorner Bittner et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mai 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

